

IHU DE STRASBOURG

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE L'INSTITUT HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Région Alsace, dont le siège est 1 place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, Monsieur Philippe RICHERT,

dénommée **la Région**,

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

dénommé **le Département**,

La Communauté Urbaine de Strasbourg, dont le siège est 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Monsieur Jacques BIGOT,

dénommée **la CUS**,

D'une part,

ET

L'Institut Hospitalo Universitaire de Strasbourg, dont le siège est s/c IRCAD, 1 place de l'Hôpital à Strasbourg, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques MARESCAUX,

dénommé **l'IHU**,

D'autre part

VU l'avis favorable du Commissariat Général à l'Investissement du 31 mars 2011

VU l'accord des 3 collectivités pour le financement du bâtiment de l'IHU-Strasbourg

- Délibération n° ... du 14 décembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace,
- Délibération n° ... du 21 décembre 2012 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- Délibération n° ... du ...7 janvier 2013 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des collectivités que sont le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg au financement des études et travaux de construction du nouveau bâtiment de l'IHU-Strasbourg, prévu sur le site de l'ancienne maternité des Hôpitaux Civils de Strasbourg.

La Région Alsace intervient également en sa qualité d'autorité de gestion du programme européen « Compétitivité » de la période 2007-2013 financé par le FEDER.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'IHU Strasbourg.

ARTICLE 2 – Présentation de l'opération

L'IHU Strasbourg est un institut d'expertise dans le domaine de la *Chirurgie Mini-Invasive Guidée par l'Image*. Il réunit autour de cette spécialité des experts médicaux, scientifiques et industriels, organisés autour d'un programme d'excellence en matière de soins, de recherche, de formation et de transfert de technologie.

L'IHU Strasbourg est l'un des 6 IHU labellisés en mars 2011 dans le cadre du Programme « Investissements d'Avenir » et financé par l'Agence Nationale pour la Recherche à hauteur de 67,3 M€.

L'opération objet de cette convention consiste à construire le nouveau bâtiment de l'IHU, qui regroupera l'ensemble de ses activités : soins, recherche et formation. Ce bâtiment sera connecté physiquement à l'IRCAD et au Nouvel Hôpital Civil par des passerelles.

Le bâtiment sera localisé sur le site de l'ancienne maternité, qui sera détruite. Le foncier, propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), sera mis à disposition de l'IHU au travers d'un bail emphytéotique. L'emprise au sol du bâtiment est de 2 250 m² environ.

Le site des Hôpitaux Civils regroupant de nombreux bâtiments classés, le projet sera réalisé en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'opération d'aménagement nécessite le dévoiement des réseaux souterrains connectant l'ancienne maternité aux différents bâtiments périphériques. Ces travaux impactant le site seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des HUS.

L'IHU sera assisté par un Maître d'Ouvrage Délégué dont le mandat couvrira également les aspects budgétaires et juridiques.

L'opération sera conduite selon une procédure de conception-réalisation, pour laquelle une étude de programmation détaillée a été réalisée. Cette procédure consiste à sélectionner par appel d'offre une équipe associant entreprise générale, architecte et bureaux d'étude, qui s'engage à réaliser l'opération selon un montant et un délai de réalisation définis contractuellement.

Il est à noter qu'en complément du groupement de conception-réalisation, l'opération fera intervenir les deux principaux partenaires industriels du projet IHU : les sociétés Siemens Healthcare et Karl Storz. Ces dernières interviendront pour l'aménagement des espaces cliniques et expérimentaux.

ARTICLE 3 – Budget global de l’opération et plan de financement

Le budget global de l’opération de construction a été évaluée à 40,203 M€ TTC, soit 33,61 M€ HT, pour une surface dans œuvre (SDO) d’environ 10.500 m².

Ce budget est entendu aux conditions économiques actuelles comme un maximum en valeur fin de travaux, c’est-à-dire révision des prix et aléas en phase chantier inclus.

En fin d’opération, le montant de la participation financière des collectivités (représentant un taux de 24,87% du budget global TTC de l’opération) sera ajusté pour correspondre exactement à 24,87 % du coût réel définitif TTC de l’opération, dans la limite d’un plafond fixé à 10 M€ par collectivité.

Le plan de financement global proposé pour cette opération est le suivant (TTC) :

	Montant	Taux de participation
Région Alsace	10 000 000 (maximum)	24,87 %
Département du Bas-Rhin	10 000 000 (maximum)	24,87 %
CUS	10 000 000 (maximum)	24,87 %
FEDER	5 033 500	12,52 %
IHU (TVA récupérable)	5 169 500	12,87 %
TOTAL TTC	40 203 000	100 %

ARTICLE 4 –Echéancier et répartition de la contribution du FEDER

- Les partenaires s’entendent pour financer **une première phase** qui inclut :
 - Les études préalables (programmation, sondages, levés topographiques, amiante...)
 - Le dévoiement des réseaux
 - La démolition
 - Les honoraires d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de concours

Le budget de cette première phase est évalué à 5,004 M€ TTC, soit 4,184 M€ HT.

De façon prévisionnelle, la participation du FEDER (40% du montant HT de cette phase) s’élève à 1 708 000 € (montant indicatif).

Il est entendu que la participation du FEDER s’inscrit dans le programme européen « Compétitivité » 2007 – 2013, dont la Région est l’autorité de gestion.

- **La deuxième phase** débutera à la date de démarrage des travaux.

Cette phase est budgétée à hauteur de 35,198 M€ TTC, soit 29,430 M€ HT.

De façon prévisionnelle, la participation du FEDER (complément à cette phase) s’élève à 3 326 000 € (montant indicatif).

Il est entendu que la participation du FEDER à cette deuxième phase s’inscrit dans le programme européen 2014 – 2020.

ARTICLE 5 : Echancier et modalités de versement des contributions des collectivités

Le calendrier prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Signature de la convention de financement :	janvier 2013
Notification du marché de travaux conception-réalisation :	mi-2013
Démarrage des travaux :	fin 2013
Achèvement des travaux :	2015
Parfait achèvement :	2016

Les contributions financières des collectivités seront versées selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, lié à l'avancement de l'opération.

Chaque collectivité financeur peut exiger du maître d'ouvrage, à tout moment, qu'il justifie du niveau d'avancement financier de l'opération.

Toute modification, report ou tout retard intervenu dans le déroulement de l'opération devront être déclarés par le maître d'ouvrage aux cofinanceurs. Le rythme des versements pourra alors être ajusté au calendrier réel de l'opération.

Répartition et calendrier indicatifs des versements :

	2013	2014	2015	2015 et /ou 2016
Région Alsace	1 200 000 €	3 000 000 €	2 300 000 €	Versement(s) complémentaire(s) éventuel(s) et Solde
Département Bas-Rhin	1 500 000 € maximum	2 500 000 € maximum	2 500 000 €	Versement(s) complémentaire(s) éventuel(s) et Solde
CUS	1 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	Versement(s) complémentaire(s) et Solde

Modalités de versement des contributions :

Les participations seront versées à l'IHU sur présentation d'une demande à chaque collectivité calculée sur la base d'un état cumulé des dépenses, validé par l'IHU.

- Les versements complémentaires de 2015 et/ou 2016 seront versés sur présentation d'un état des dépenses justifiées et certifiées.
- Le versement du solde permettra d'ajuster le montant de la contribution financière totale au montant définitif de l'opération (coût réel TTC), sur la base du taux de participation de 24,87%.

ARTICLE 6 : Modalités de versement des contributions du FEDER

La contribution financière du FEDER fera l'objet d'une convention particulière entre l'IHU et la Région en tant qu'autorité de gestion du programme FEDER Alsace.

ARTICLE 7 : Pilotage du projet

Les partenaires financiers sont associés au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux entreprises générales.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

Jacques BIGOT

Guy-Dominique KENNEL

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Directeur Général
de l'IHU de Strasbourg

Philippe RICHERT

Jacques MARESCAUX